

- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelconques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute i qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique; - quelconques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion; - l'effet des températures extrêmes; - l'effet négatif des conditions climatiques; - l'action des produits chimiques.
- l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastic ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastic doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation.

La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement.

Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné.

La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL MODELE		NO DE CATALOGUE	
NUMERO DE L'APPAREIL		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE D'ACHAT		DATE DE MISE A L'UTILISATION	

REVISIONS TECHNIQUES

	DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
1					
2					
3					
4					

Mägert G&C Bautechnik AG
Sonnenbergstrasse 11
CH-6052 Hergiswil

Le Certificat européen a été établi à CETE APAVE SUDEUROPE,
BP 193, 13322 Marseille, France 0082.



Manuel d'Utilisation

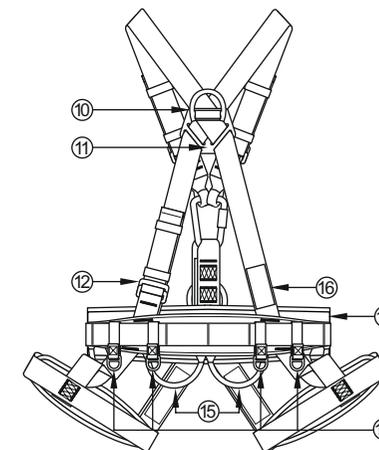
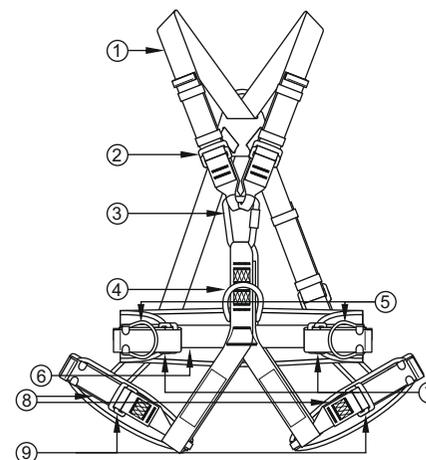
Avant l'ut ation de l'équipement ilis
veuillez consulter le manuel
d'utilisation

EN 361:2002
EN 358:2000
EN 813:2008

MBT
Mägert G&C Bautechnik AG

HARNAIS ANTICHUTE 3006 KIBO SCHILTHORN

Les harnais de sécurité sont un élément essentiel de l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur conformes à la EN 361 (les harnais de sécurité), à la EN 358 (la ceinture de maintien au travail) et à la EN 813 (l'harnais de bassin).



1. Ceinture d'épaule.
2. Crampon de réglage de la ceinture d'épaule.
3. Mousqueton de cramponnage destiné à la jonction de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur.
4. Crampon d'ancrage avant à utiliser uniquement en tant qu'harnais de bassin conformément à la EN 813 (il est interdit de joindre à ce crampon un équipement de protection contre la chute d'une hauteur).
5. Crampons latéraux de la ceinture de maintien au travail. A utiliser avec les cordes de maintien au travail conformément à la EN 358.
6. Ceinture du bassin de maintien au travail.
7. Crampon de réglage de la ceinture de maintien au travail.
8. Ceinture pour cuisses.
9. Crampon de jonction et de réglage de la ceinture pour cuisses.

10. Crampon d'ancrage arrière destiné à la jonction de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur.
11. Elément de croisement.
12. Crampon de réglage de la ceinture arrière des harnais.
13. Coussin de la ceinture de maintien au travail.
14. Crampons en plastique pour attacher les sacs à outils.
15. Boucles pour attacher les outils.

LES TAILLES

Les harnais de sécurité 3006 sont fabriquées en deux tailles:

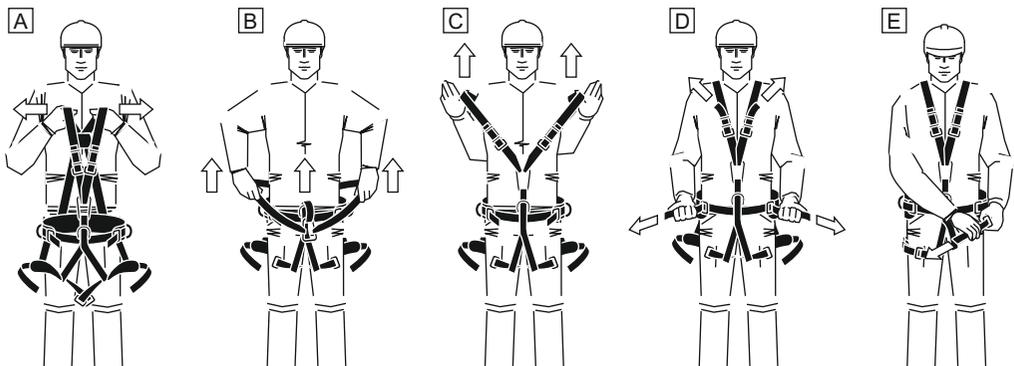
- universelle - M-XL
- très grande - XXL

DESCRIPTION DE L'ETIQUETAGE

- Type de l'appareil.
- Etiquette du modèle.
- Numéro de catalogue.
- Normes européennes (numéro et année).
- Signe CE et numéro de l'unité de notification qui contrôle la production de l'appareil (article 11).
- Mois et année de production.
- Numéro de série de l'appareil.
- Taille de l'appareil.
- Attention : lisez le manuel d'utilisation.
- Désignation du fabricant ou du distributeur de l'appareil.

e	a	c	b	d	f	g	j	i	h
3006 HARNAIS ANTICHUTE KIBO SCHILTHORN N° de cat.: 3006 EN 361:2002 EN 358:1999 EN 813:2008 charge maximum: 100 kg CE 0082				Mois et année de production: 07.2014		Taille: <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D		Numéro de série: 0000001	

LA MISE DES HARNAIS DE SECURITE



A. Soulevez les harnais par les ceintures d'épaule. Elargissez les ceintures pour cuisses. Les ceintures pour cuisses doivent être détachées.

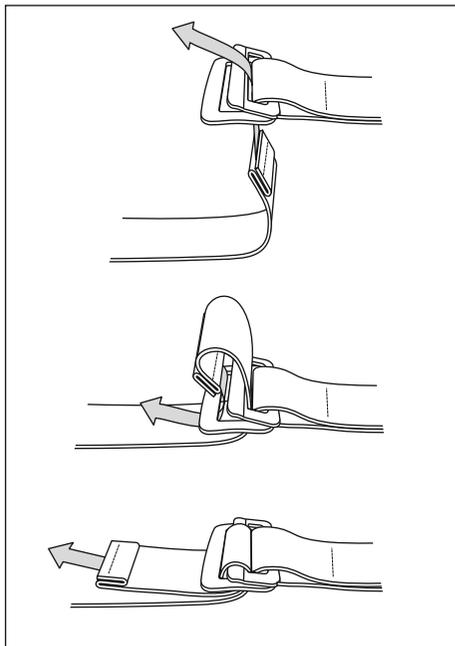
B. En tenant les harnais par la ceinture du bassin il faut enfilier par bas par les pieds.

C. Enfilez les ceintures d'épaule.

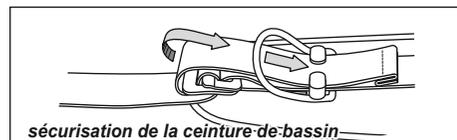
D. Réglez la longueur de la ceinture du bassin. Sécurisez obligatoirement les extrémités libres des bandes à l'aide de passants. Réglez la longueur des ceintures d'épaule.

E. Attachez et réglez les ceintures pour cuisses. Sécurisez obligatoirement les extrémités libres des bandes à l'aide de passants.

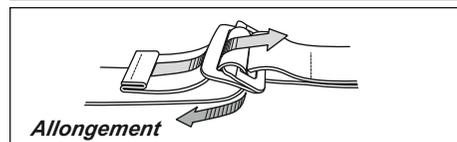
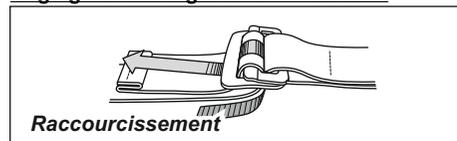
Attachement des ceintures pour cuisses



ATTENTION : Sécurisez obligatoirement les extrémités libres des bandes à l'aide de passants.



Réglage de la longueur des ceintures

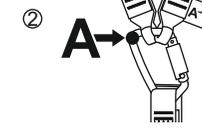


Les harnais sont mis correctement si :

- il est possible de mettre la main entre les ceintures particulières des harnais et les vêtements.
- le crampon d'ancrage arrière se trouve à hauteur des omoplates.
- le mousqueton de cramponnage avant se trouve à hauteur de la partie centrale de la cage thoracique.
- les extrémités libres des ceintures sont sécurisées à l'aide de passants et collent aux harnais.

LA JONCTION DU SOUS-ENSEMBLE DE LIAISON ET D'ABSORPTION D'ENERGIE

- les boucles avant des harnais doivent être toujours attachées à l'aide du mousqueton de cramponnage avant. Il faut toujours vérifier la sécurité du mousqueton contre une ouverture accidentelle. Il est interdit d'utiliser les harnais avec les boucles avant détachées. Il n'est pas permis d'enlever le mousqueton des harnais ou de le remplacer par un autre mousqueton.
- Le sous-ensemble de liaison et d'absorption d'énergie choisi peut être attaché uniquement aux éléments d'ancrage des harnais de sécurité, désignés par la majuscule A.
Le sous-ensemble de liaison et d'absorption d'énergie peut être attaché uniquement :
- directement au crampon d'ancrage arrière [1],
ou
- au mousqueton de cramponnage avant [2]. Il est interdit d'attacher le sous-ensemble de liaison et d'absorption d'énergie directement aux boucles des harnais.
Le crampon d'ancrage arrière est désigné par la lettre A gravée sur le crampon
Le mousqueton de cramponnage avant est désigné par l'étiquette avec la lettre A placée à côté du mousqueton.
Voir les dessins ci-dessous.



LA JONCTION DE LA CORDE DE MAINTIEN AU TRAVAIL

La corde de maintien au travail peut être jointe uniquement aux crampons latéraux de la ceinture de maintien au travail. Conformément à l'EN 358 la corde « de maintien au travail » doit entourer un élément de construction à l' hauteur de ceinture du travailleur ou plus haut. La longueur et la tension de la corde doivent être choisies de façon à limiter la chute libre à maximum 0,5m.

- ATTENTION:**
- ① Il ne faut jamais attacher le sous-ensemble de liaison et d'absorption d'énergie aux crampons latéraux de la ceinture « de maintien » au travail.
 - ② Il ne faut jamais attacher les appareils « de maintien » au travail aux boucles du crochet de poitrine.

LA DUREE D'EXPLOITATION

Les harnais peuvent être exploités durant 5 ans à partir de la date de la première mise à l'utilisation à la sortie de l'entrepôt de l'utilisateur. Au bout des 5 premières années d'exploitation des harnais une révision technique minutieuse doit être effectuée.

La révision technique peut être effectuée par :

- le fabricant des harnais;
- une personne autorisée par le fabricant;
- une entreprise autorisée par le fabricant.

Lors de la révision technique la durée d'exploitation des harnais sera fixée jusqu'à la révision technique prochaine.

Les harnais de sécurité doivent être immédiatement mis hors service et soumis à la cassation (détruits physiquement) si elles ont été utilisées pour empêcher une chute.

LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelconques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
- aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
- aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
- aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
- aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
- à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
- à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
- à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personnes de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.